

secrétariat général

service des
ressources humaines

12 rue de Lübeck
75784 Paris Cedex 16

tél. 01 44 34 38 35
fax 01 44 34 36 10

Le chef de service des ressources humaines

à l'attention de

Monsieur le représentant de la FSU

Paris, le 24 novembre 2014

Objet : prime de fonctions et de résultats.

Références : courriers du 18 décembre 2012 et du 17 décembre 2013 et du 09 avril 2014

Par courriel en date du 14 octobre 2014 vous avez souhaité obtenir de nouvelles informations concernant l'application de la prime de fonction et de résultat (PFR) aux attachés de notre ministère de tutelle affectés au CNC.

Ces informations viennent en complément de celles déjà fournies dans les courriers cités en référence.

Concernant la moyenne des parts fonctions, elle est de 3,4 (coefficient minimum : 2,5 – coefficient maximum : 4). Ces données sont valables pour les années 2012 et 2013.

Concernant la part résultat, il est possible d'appliquer à la part « R » (résultat) de chaque agent un coefficient allant de 0 à 6. Depuis la mise en œuvre de la PFR au CNC, aucun agent ne s'est vu attribué le coefficient équivalent à 0.

Une partie de ce coefficient a été soclée et mensualisée lors de la bascule dans le dispositif PFR en 2012, ce qui signifie que l'administration s'est engagée à ne pas appliquer un coefficient équivalent à 0. Cette bascule a nécessité de disjointer la part « R » de l'exercice de l'évaluation professionnel puisqu'il fallait garantir le maintien du niveau indemnitaire, bonus 2011 inclus, sans qu'aucun motif ne puisse contrarier cette garantie. En conséquence, la cotation découle de cette opération et la moyenne des cotations de la part résultat est de 2,4 variant de 0,5 à 6.

En 2013, l'administration a appliqué le même raisonnement en décidant de socler en intégralité la part « R » et de ne pas procéder à la variation individuelle, à la hausse ou à la baisse, de la part « R soclée » à partir de l'entretien professionnel. L'administration a tiré les conséquences de la décision du gouvernement d'abandonner le dispositif de la PFR en raison, justement, du caractère trop discrétionnaire du système d'évaluation de la manière de servir à partir de l'entretien professionnel.

Cependant, l'administration a décidé d'accorder une part « R » exceptionnelle d'un montant de 350 euros bruts à tous les attachés en poste au CNC, et de 175 euros en cas de position extérieure au CNC, non reconductible ni dans son montant et ni dans son principe. En conséquence, la moyenne des cotations de la part résultat est de 2,6 variant de 0,7 à 6.

Pour l'année 2014, l'administration ne liera toujours pas la part « R soclée » à l'exercice d'évaluation et se réserve l'éventualité d'accorder de nouveau une part « R » exceptionnelle dont le montant sera forfaitaire.

Par ailleurs, je vous informe que le nouveau régime indemnitaire d'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) qui sera applicable à tous les agents publics ne relie pas le montant indemnitaire à l'entretien professionnel d'évaluation mais à un dispositif de cotation des postes.

Arnaud VIDAL



Copies : Mme Leslie THOMAS, SG / M. Christophe TARDIEU,,DGD